



VILLE DE  
HOUILLES

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CONSEILS DE QUARTIER

### PRÉAMBULE

La création des Conseils de Quartier à Houilles traduit la volonté de la municipalité de développer des dispositifs favorisant la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité, en complémentarité de la démocratie représentative.

Les Conseils de Quartier sont des espaces de dialogue, de concertation, d'information et de proposition dédiés à l'amélioration du cadre de vie. Ils constituent un relais entre la municipalité et les habitants d'un quartier sans en être un représentant, ni de l'un, ni de l'autre.

Le présent règlement fixe le cadre général de ces Conseils de Quartier à travers leurs modalités de fonctionnement. Son objectif est de :

- Régir les relations entre les Conseils de Quartier et la municipalité,
- Permettre le fonctionnement des Conseils de Quartier pour assurer leurs missions,
- Permettre le renouvellement des membres des Conseils de Quartier.

Il est adopté par délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2021. Il sera régulièrement évalué et pourra, si nécessaire, être modifié ou supprimé selon la même procédure. Il est opposable à l'ensemble des membres des Conseils de Quartier.

Chaque Conseil de Quartier sera amené après son installation à adopter sa propre charte de fonctionnement interne (rythme des réunions internes, secrétariat, ...), sur la base d'un modèle de charte proposé par la municipalité ; cette charte ne pourra pas entrer en contradiction avec ce règlement intérieur.

### I. CONSTITUTION DES QUARTIERS

Le territoire communal comprend 7 quartiers :

- Les Belles-Vues,
- Les Blanches,

- Le Centre-Ville,
- La Main-de-Fer,
- Les Pierrats,
- Le Réveil-Matin,
- Le Tonkin.

Il est créé 7 conseils de quartier correspondant aux quartiers nommés ci-dessus et dont les limites géographiques sont par ailleurs représentées sur le plan ci-dessous.

Le Conseil municipal peut modifier le périmètre des quartiers, en fusionner ou en créer de nouveaux.



## II. COMPOSITION

Un Conseil de Quartier se compose d'un collège Habitants et d'un collège Élus.

Il se renouvelle totalement tous les trois ans. Un appel à candidatures se fait lors de la réunion publique de quartier qui précède ce renouvellement.

### 1. Le Collège Habitants

Il est composé d'Ovillois(es) ayant répondu à l'appel à candidature lancé par la Ville ou ayant candidaté spontanément au cours du mandat.

Les membres de ce collège doivent être âgés au minimum de 16 ans et habiter ou travailler au sein du quartier dont ils sont l'un des représentants.

Ces représentants ne doivent pas être titulaires d'un mandat d' élu au Conseil municipal.

## 2. Le Collège des Élus

Il est composé de deux conseillers municipaux issus du Conseil municipal, dont l'un est coprésident élu du Conseil de Quartier. L' élu délégué à la démocratie participative est membre de droit des Conseils de Quartier et participera aux réunions de Conseils sur proposition d'au moins un des 2 co-présidents.

Les élus ne participent pas aux différents votes qui peuvent être nécessaires au sein du Conseil de Quartier.

À l'exception du conseiller municipal délégué à la démocratie participative, une même personne physique ne peut être membre que d'un seul Conseil de Quartier.

## 3. Le Bureau

Dans chaque Conseil de Quartier, il est constitué un bureau réunissant 5 à 7 personnes :

- Le co-président Élu et son adjoint issus du Conseil municipal,
- Le co-président Habitant et son adjoint désignés (vote) par le collège Habitants lors de sa première réunion,
- 1 à 3 conseillers Habitants (en fonction du nombre de conseillers de chaque quartier), désignés (vote) par le collège Habitants lors de sa première réunion.

Le bureau est chargé d'animer, de coordonner et de suivre les actions du Conseil de Quartier. Il est l'interface privilégiée des services municipaux et des élus. L' élu à la démocratie participative participera aux réunions du bureau d'un Conseil de Quartier sur proposition d'au moins un des 2 co-présidents.

En cas de démission ou départ d'un de ses membres, le bureau se reconstitue sur les mêmes principes qu'indiqués précédemment.

## III. RÔLE

Les conseils de quartiers s'engagent à œuvrer pour l'intérêt général selon les modalités suivantes :

- Ils sont informés ou consultés pour les projets initiés et soutenus par la municipalité dans leur secteur géographique.
- Ils repèrent et analysent les besoins émergents dans leur secteur (« expertise d’usage du territoire ») et essaient d’y apporter des réponses par leurs relations avec les services de la municipalité et les élus.
- Ils sont force de propositions dans le cadre de leurs missions et apportent une vision d’anticipation à la municipalité.

Les élus membres du Conseil de Quartier auront un rôle de facilitateur et permettront de faire le lien avec la municipalité (services, élus).

#### **IV. MISSIONS**

Les champs d’intervention du Conseil de Quartier recouvrent principalement les thématiques suivantes : circulation, voirie, propreté/hygiène, espaces verts, environnement (pollutions sonores et visuelles), aménagements et urbanisme local, sécurité publique, développement des solidarités et cohésion sociale, et d’une manière générale tout ce qui concoure à l’amélioration du cadre de vie local.

Le Conseil contribue également à l’animation du quartier en proposant des actions de proximité ou/et en participant à celles portées par la municipalité, la Communauté d’Agglomération ou le monde associatif.

Le maire peut également le solliciter pour avis sur des projets d’aménagement ou d’équipement y compris des projets de compétence communautaire ou ceux instruits par d’autres collectivités ou par l’État.

Le Conseil de Quartier a ainsi pour missions de :

1. Développer et maintenir une bonne connaissance des problématiques et besoins de son territoire, grâce aux échanges réguliers avec les habitants,
2. Informer les élus des besoins des habitants du quartier,
3. Impulser des actions ou projets à l’échelle de son quartier,
4. Relayer les informations ou les réponses apportées par la municipalité aux problématiques et besoins du quartier,
5. Contribuer à l’animation du quartier en participant à des projets en liaison avec les actions municipales ou le monde associatif et/ou en initiant des projets en fonction des besoins du quartier (animation et vie sociale).

#### **V. FONCTIONNEMENT**

1. Chaque Conseil de Quartier est officiellement constitué lors d'une réunion d'installation organisée par la municipalité, à laquelle l'ensemble des élus du conseil municipal est invité ; son bureau est mis en place lors de la première réunion du Conseil de Quartier à laquelle la majorité des membres du Conseil est présente.
2. Chaque Conseil de Quartier adopte sa charte de fonctionnement en début de mandature : rythme des réunions du bureau, du Conseil de Quartier, secrétariat, échanges entre les membres du Conseil, etc. Il doit se réunir au moins 1 fois par trimestre.
3. En début de mandat, chaque Conseil de Quartier peut créer des groupes de travail thématiques constitués des membres du conseil et d'autres citoyens.
4. Les Conseils de Quartier sont chargés de préparer des moments d'échanges avec les habitants : rencontres, porte-à-porte, stands, ... pour interagir avec les personnes résidant ou travaillant dans le quartier. Cela permet aux habitants de s'informer, de donner leur avis, d'effectuer des propositions et de développer des projets sur des sujets d'intérêt général qui touchent à leur quotidien, notamment en termes d'amélioration du cadre de vie et de renforcement du lien social.
5. Tenir une réunion plénière ouverte au public environ une fois par an,
6. Chaque année, les projets à l'initiative des Conseils de Quartier peuvent faire l'objet d'un financement par le budget participatif voté en conseil municipal,
7. Une fois par an, un bilan de l'activité des conseils de quartier est préparé par chaque bureau, et présenté au Conseil municipal par le collège des élus.
8. Les Conseils de Quartier peuvent solliciter auprès de la municipalité les moyens matériels et humains nécessaires à leur fonctionnement et à la diffusion de l'information liée à leur actualité.

## **VI. RÈGLES DE BONNE CONDUITE**

Les instances participatives favorisent la libre expression de tous, dans le cadre d'une discussion fondée sur le respect et l'écoute mutuels, qui doit favoriser l'échange. Tous les membres d'un Conseil de Quartier s'engagent à assurer la sérénité des débats.

Les membres des conseils s'engagent à œuvrer en faveur de l'intérêt général de la Ville et du quartier. Ils s'engagent ainsi à proscrire tout prosélytisme à caractère politique, religieux ou syndical et tout comportement portant atteinte à l'ordre public.

Les personnes ne respectant pas cet esprit pourront être exclues des conseils, sur décision motivée du co-président Élu concerné, et après avis du bureau. L'intéressé étant au préalable invité à présenter ses observations devant le bureau.

La participation aux réunions est bénévole, volontaire et individuelle ; chaque membre d'un Conseil de Quartier assure une présence régulière aux réunions et actions organisées par le bureau.

## **VII. PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL**

La qualité de membre du Conseil de Quartier, collège Habitants, se perd par :

- Changement de résidence en dehors du quartier défini,
- Démission écrite adressée au coprésident Habitant du conseil,
- Exclusion suivant l'article précédent,
- Absence non motivée à deux réunions consécutives.